

# Votre argent

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Génération plus : bien vivre son âge**

Band (Jahr): - **(2014)**

Heft 62

PDF erstellt am: **21.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>





**Fabrice Welsch**  
 Directeur  
 Prévoyance  
 & conseils  
 financiers  
 BCV

# Succession: France-Suisse, le mariage impossible

«Comment les contribuables vont-ils être taxés maintenant qu'il n'y a plus de convention entre les deux pays?»

Francis, Bex (VD)

Comme elle l'avait envisagé il y a trois ans, la France a dénoncé en juin de cette année la Convention datant de 1953 contre les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions, et ce malgré la tentative de révision de l'accord proposée par le Conseil fédéral, repoussée au final par le Conseil national en décembre 2013. La Convention cessera donc d'être appliquée d'ici à la fin de l'année. Ainsi, pour les décès intervenus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Suisse et la France appliqueront chacune leur droit interne en matière de successions. Il s'agit d'une situation qui a d'importantes conséquences fiscales et financières pour toute personne ayant des relations avec ces deux pays.

Qui est concerné? Au moins 350 000 personnes puisque l'on comptait, en 2013, plus de 160 000 Français établis en Suisse (non compris les personnes doubles nationales) et plus de 190 000 Suisses qui vivaient en France (dont plus de 80 % ayant aussi la nationalité française).

On peut citer, en particulier, les personnes suivantes: l'héritier d'un défunt résidant en Suisse si cet héritier – quelle que soit sa nationalité – a été domicilié en France au moins 6 ans au cours des 10 dernières années; tout propriétaire d'un bien immobilier sis sur le territoire français; tout titulaire d'un compte bancaire en France; tout détenteur d'actifs mobiliers de source française (actions, obligations, etc.).



Les propositions de la Suisse ont été repoussées par la France et le divorce est désormais consommé.

Lucarista

## Comment les biens vont-ils être taxés?

Défunt domicilié en France avec enfant domicilié en Suisse		
	jusqu'au 31.12.2014 (selon CDI de 1953)	dès le 01.01.2015 (sans CDI)
<b>BIENS IMMOBILIERS EN SUISSE</b>	<b>Imposables en Suisse</b> (le taux d'imposition est déterminé en fonction de la part successorale totale, mais appliqué seulement aux biens sujets à l'imposition en Suisse)	<b>Imposables en Suisse et en France</b>
<b>BIENS IMMOBILIERS EN FRANCE</b>	<b>Imposables en France</b>	
<b>AVOIRS MOBILIERS</b>		



## Défunt domicilié en Suisse avec enfant domicilié en France (depuis plus de 6 ans au cours des 10 années précédant la succession)

**jusqu'au 31.12.2014**  
(selon CDI de 1953)

**dès le 01.01.2015**  
(sans CDI)

BIENS IMMOBILIERS EN SUISSE	Imposables en Suisse	Imposables en Suisse et, au titre de l'héritier, en France avec un crédit d'impôt
<b>BIENS IMMOBILIERS EN FRANCE</b>		
- EN DIRECT	Imposables en France	Imposables en France (avec prise en compte en Suisse pour la détermination du taux d'imposition applicable aux autres éléments imposables de la succession: méthode d'exonération avec progressivité)
- EN SCI*	Imposables en Suisse	Imposables en France et en Suisse (sans limitation)
AVOIRS MOBILIERS EN SUISSE	Imposables en Suisse	Imposables en Suisse et, au titre de l'héritier, en France avec un crédit d'impôt
AVOIRS MOBILIERS EN FRANCE OU DE SOURCE FRANÇAISE	Imposables en Suisse	Imposables en Suisse et en France (sans limitation)

\* Une société civile immobilière (SCI) est une société ayant un objet immobilier sans but commercial et qui est constituée entre deux personnes au minimum. Comme pour toute société, les propriétaires de la SCI détiennent des parts et agissent comme l'actionnaire d'une entreprise. Le recours à une SCI permet la détention d'un bien immobilier par plusieurs personnes et peut faciliter la transmission du bien.

Le droit suisse assimile une SCI à un bien mobilier alors qu'elle est traitée par le droit français comme un bien immobilier.

Selon la méthode d'imputation, la double imposition n'est parfois évitée par la France que par un crédit d'impôt pour l'impôt payé dans un autre Etat sur les biens non français. L'imposition des successions étant plus faible en Suisse, le crédit d'impôt reste peu élevé comparé au montant d'impôt français à acquitter: dans le cas d'une succession en ligne directe (ascendante ou descendante), l'abattement se monte à 100 000 euros par héritier; la part taxable après l'abattement se voit appliquer un barème d'imposition de 5% à 45% (pour la part supérieure à 1 805 677 euros).

### Exemple comparatif de l'imposition de l'héritage

Le patrimoine du défunt est composé du domicile principal (valeur fiscale de 1 million de francs) et de valeurs mobilières du même montant.



Lisa S.

Domicile du défunt	Domicile du seul héritier	Conjoint	Enfant	Non-parents
Suisse	France	0	562 414 fr.	1 179 652 fr.
Lausanne	Suisse	0	126 000 fr.	900 000 fr.
Genève	Suisse	0	0 fr.	1 087 296 fr.

Il est donc primordial de s'informer auprès d'un conseiller successoral et fiscal pour organiser sa succession en

vue de protéger son patrimoine ou, du moins, d'éviter qu'il soit amputé d'un montant important lors de la succession.